

## OÙ S'ADRESSER ?

Contactez la mission APA au sein  
des 14 Maisons départementales  
des solidarités proches de chez vous.

### CHELLES

23, avenue du Gendarme  
Castermant - 77508 Chelles  
Tél. : 01 64 26 51 05

### COULOMMIERS

26-28 rue du Palais de Justice  
B.P. 69  
77522 Coulommiers cedex  
Tél. : 01 64 75 58 16

### FONTAINEBLEAU

33, route de la Bonne Dame  
77300 Fontainebleau  
Tél. : 01 60 70 79 07

### LAGNY-SUR-MARNE

15, Bd du Maréchal Galliéni  
B.P. 204  
77401 Lagny-Sur-Marne  
Tél. : 01 64 12 66 20

### MEAUX

31, rue du Palais de Justice  
77109 Meaux cedex  
Tél. : 01 64 36 42 41

### MELUN VAL-DE-SEINE

750, avenue St-Just Z.I.  
77000 Vaux-Le-Pénil  
Tél. : 01 64 10 62 20

### MITRY-MORY

1, avenue du Dauphiné  
B.P. 31  
77297 Mitry-Mory cedex  
Tél. : 01 60 21 29 52

### MONTEREAU

1, rue André Thomas  
77875 Montereau cedex  
Tél. : 01 60 57 22 66

### NEMOURS

1, rue Beauregard  
77140 Nemours cedex  
Tél. : 01 60 55 20 83

### NOISIEL

Grande Allée des  
Impressionnistes  
77448 Marne-la-Vallée cedex 2  
Tél. : 01 69 67 31 50

### PROVINS

11, rue de Changis  
77160 Provins  
Tél. : 01 60 52 51 43

### ROISSY-EN-BRIE

30, rue de la gare d'Émerainville  
77680 Roissy-en-Brie  
Tél. : 01 64 43 25 00

### SÉNART

100, rue de Paris  
77564 Lieusaint cedex  
Tél. : 01 64 13 21 80

### TOURNAN-EN-BRIE

16, place Edmond de Rothschild  
B.P. 40047  
77220 Tournan-en-Brie  
Tél. : 01 64 25 03 60

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
CS 50377  
77010 MELUN CEDEX  
TÉL. : 01 64 14 77 77

# ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

# UNE AIDE POUR LES SENIORS



## L'APA, UNE AIDE DÉPARTEMENTALE

L'allocation personnalisée d'autonomie, dite APA est une prestation qui s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie. Elle est attribuée et versée par le Département de Seine-et-Marne.

### POUR QUI ?

- Vous avez 60 ans et plus
- Vous résidez en France de manière stable et régulière
- Vous vivez à votre domicile, dans votre famille ou dans un autre foyer, ou vous êtes accueilli(e) dans un établissement (maison de retraite, unité de soins de longue durée à l'hôpital)
- Vous ressentez une perte d'autonomie

### LA PERTE D'AUTONOMIE, C'EST QUOI ?

La perte d'autonomie, c'est lorsque vous rencontrez des difficultés pour accomplir les gestes ordinaires de la vie quotidienne, par exemple, faire sa toilette, s'habiller, se déplacer, etc.

#### → Comment est-elle évaluée ?

L'état de dépendance est mesuré selon une grille nationale de critères définissant des groupes, les GIR (groupes isoressources) allant de 1 à 6. Les personnes relevant des GIR numérotés de 1 à 4 bénéficient de l'APA.



## L'APA, MODE D'EMPLOI

Votre demande d'APA doit être déposée auprès du Département de Seine-et-Marne. Une équipe médico-sociale (médecin et travailleurs médico-sociaux) évalue votre degré d'autonomie et détermine avec vous un plan d'aide.

La décision d'attribution est prise par le Président du Conseil départemental après avis d'une commission spécialisée.

Les droits APA sont ouverts pour une durée de 5 ans et peuvent être révisés à tout moment en cas de changement de situation.

### Le montant de l'APA est calculé en fonction de vos ressources et de votre degré de dépendance.

#### → Si vous vivez à domicile

L'équipe médico-sociale se rend chez vous pour déterminer votre plan d'aide qui prévoit les services nécessaires à votre maintien à domicile.

Vous pouvez utiliser l'APA pour :

- rémunérer une personne pour vous aider à domicile ;
- faire appel aux services agréés d'aide à domicile (portage de repas, téléassistance, etc.) ;
- financer les frais de séjour dans une structure de jour ou d'accueil temporaire ou des travaux d'adaptation de votre logement.

#### → Si vous vivez en établissement

L'équipe soignante de l'établissement déterminera votre degré d'autonomie en lien avec le médecin du Département.

Le montant de l'APA permet de couvrir en partie les frais du tarif dépendance de l'établissement.

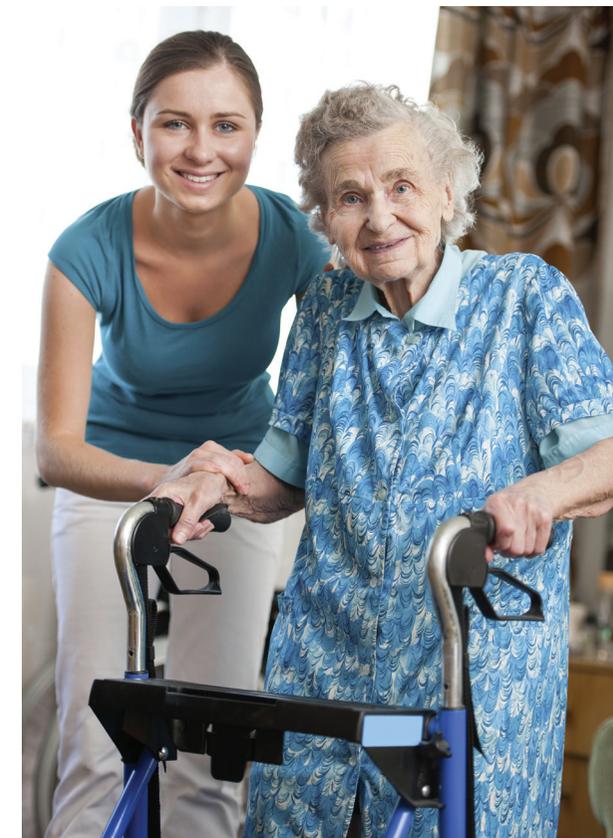
**Bon à savoir : Si vous faites appel à un service agréé ou si vous employez un(e) salarié(e) à domicile, vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu, 50 % des rémunérations versées et non couvertes par l'APA dans la limite d'un plafond.**

**L'APA n'est pas récupérable par le Département qui n'exercera aucun recours sur votre succession ni sur les donations faites lors de votre vivant.**

## OÙ RETIRER SON DOSSIER ?

Vous pouvez retirer votre dossier APA auprès des :

- Maisons départementales des solidarités du Département de Seine-et-Marne ;
- Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;
- Centres communaux d'action sociale ;
- Mairies ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées.



### À SAVOIR

#### APA en Seine-et-Marne

- APA à domicile : 8 912 bénéficiaires
- APA en établissement : 5 649 bénéficiaires